

**PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PECHBUSQUE DU 14 MARS 2024**

L'an deux mille vingt et quatre, le 14 mars 2024 à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de Pechbusque légalement convoqué le 6 mars 2024 s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier BELAIR, Maire

Etaient Présents :

Mesdames : Muriel BONHOMME, Bérengère BONNET, Sophie MARTIN, Stéphanie REMAZEILLES.

Messieurs : Adelin BAIGET, Didier BELAIR, Didier MARTY, Pierre VAISSET, Jacques VENTRE

Etaient absents excusés : Laurence DOUSSINET, Anthony ELARBI, Camille HERBULOT, Pascal SAUVAGNAC, Barbara WATIEZ.

Procuration : David GIROTTO a donné procuration à Sophie MARTIN.

Madame Stéphanie REMAZEILLES a été élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- 1- Désignation d'un secrétaire de séance
- 2- Approbation du procès-verbal du 29 novembre 2023
- 3- Indemnité d'un conseiller municipal
- 4- Création d'un emploi non permanent- Accroissement temporaire d'activité
- 5- Création d'un poste d'agent de maîtrise – Promotion interne
- 6- Mise à jour du tableau des effectifs
- 7- Rénovation du logement communal
- 8- Adhésion à Soleval et désignation des représentants
- 9- Installation de caméras de vidéosurveillance – Information

DELIBERATIONS

Monsieur le Maire demande d'ajouter à l'ordre du jour deux points délibérations :

- **Objet : Carte cadeaux - Mutation**
- **Objet : Aménagement de l'extension de la cour d'école – demande de subvention**

OUVERTURE DE SEANCE

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte sous la présidence de **Didier BELAIR, Maire.**

DCM n°2024-01

Objet : Versement des indemnités de fonction d'un conseiller délégué

Exposé des motifs

Monsieur le Maire informe qu'en application des dispositions de l'article L2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa II, les conseillers municipaux délégués peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Délibération

Le Conseil municipal :

A l'unanimité

- Décide d'allouer, avec effet au 1^{er} mars 2024 une indemnité de fonction à M. GIROTTO David au taux de 4.45% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Dit que les crédits sont prévus au budget communal

DCM n°204-02

Objet : Création d'un emploi non permanent – Accroissement temporaire d'activité

Exposé des motifs

Monsieur le Maire informe à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu d'un accroissement d'activités il convient de prolonger le contrat de 6 mois au poste d'adjoint technique.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Délibération

Le Conseil municipal :

A l'unanimité

- Prolonge le contrat de 6 mois au poste d'adjoint technique

DCM n°2024-03**Objet : Création de poste d'agent de maitrise territorial****Exposé des motifs**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'un agent peut prétendre au grade d'agent de maitrise et qu'en conséquence il y a lieu de créer un poste d'agent de maitrise à temps complet. Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Délibération

Le Conseil Municipal :

A l'unanimité

Décide la création d'un poste d'agent de maitrise à compter du 1^{er} avril 2024

DCM n°2024-04**Objet : Mise à jour du tableau des effectifs****Exposé des motifs**

Monsieur le Maire informe à l'assemblée qu'il convient, à chaque création/suppression/modification de postes, d'actualiser chaque année le tableau des effectifs communaux titulaire.

Délibération

Le Conseil municipal :

A l'unanimité

- Adopte le tableau des effectifs titulaires tel que présenté ci-après et arrêté à la date de la présente délibération :

Agents titulaires

Cadres d'emplois et grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire
Adjoint Administratif Territorial Principal 1 ^{ière} classe	1 poste à 23h
Adjoint Administratif territorial 2 ^{ième} classe	1 poste à 32h
Adjoint Administratif territorial 2 ^{ième} classe	1 poste à 23h
Adjoint Technique	1 poste à 31h
Adjoint Technique	1 poste à 35h
Adjoint Technique principal 1 ^{ème} classe	1 poste à 35 h
Agent de maitrise	1 poste à 35h
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 1 ^{ier} classe	1 poste à 31h
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 2 ^{ème} classe	1 poste à 31h
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 2 ^{ème} classe	1 poste à 20h
Rédacteur	1 poste à 32 h

Agents contractuels

Cadres d'emplois et grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire
Adjoint technique territorial	1 poste à 20h - CDD
Adjoint technique territorial	1 poste à 35h - CDD

DCM n°2024-05**Objet : Carte Cadeaux – Mutation****Exposé des motifs**

A l'occasion de la mutation d'un agent, Monsieur le Maire propose d'utiliser cet événement pour marquer la reconnaissance du Conseil Municipal à l'égard de cet agent, employé par la commune depuis plusieurs années, en lui offrant une carte cadeau échangeable dans de nombreuses grandes enseignes commerciales.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter une somme symbolique

Délibération

Le Conseil Municipal :

A l'unanimité

- Adopte cette proposition à l'unanimité des membres présents,
- Dit que la somme est prévue au budget communal au compte 623 de la section de fonctionnement,
- Demande à Monsieur le préfet de bien vouloir viser la présente délibération.

DCM n°2024-06**Objet : Rénovation du logement communal - demande de subvention****Exposé des motifs**

Le Maire informe le projet de rénover le logement communal au-dessus de l'école afin de le mettre à la location et propose de solliciter l'Etat pour l'octroi d'une subvention au titre du Fonds vert dont il faut atteindre 40% de gain énergétique pour y prétendre.

Les travaux projetés sont estimés à 80 000 € TTC selon les devis adressés de l'entreprise A.J MULTI TRAVAUX et Atom'élec.

Délibération

Le Conseil municipal :

A l'unanimité

- Décide de retenir les devis adressés la réalisation de l'opération d'amélioration énergétique du logement communal
- Arrête la dépense de 80 000 euros TTC pour la réalisation des travaux
- Sollicite l'Etat pour l'octroi d'une subvention au titre du Fonds vert
- Inscrit la dépense au budget 2024

DCM n°2024-07**Objet : Adhésion à Soleval et désignation des représentants****Exposé des motifs**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'adhésion à l'ALEC Soleval, agence locale de l'énergie et du climat Sicoval sud-est toulousain est arrivée à son terme.

L'ALEC Soleval est une association loi 1901, créée sous l'impulsion du Sicoval et de l'ADEME avec pour objet :

- de favoriser et d'entreprendre des actions visant à la l'utilisation rationnelle de l'énergie, à la lutte contre le changement climatique et à la protection de l'environnement,
- d'être un espace d'information pour les particuliers et les collectivités sur les thématiques de la maîtrise de l'énergie et de l'utilisation des énergies renouvelables.

Elle a entre autres pour mission l'aide à la décision et en particulier mettre en place un Conseil en Énergie Partagé pour les collectivités adhérentes :

- suivi énergétique des équipements communaux
- accompagnement de projets.

Monsieur le Maire précise que cette convention est d'une durée de trois ans renouvelables et que le montant de la cotisation (calculée en fonction du nombre d'habitants) est décidé par l'Assemblée générale annuelle de Soleval.

Délibération

Le Conseil Municipal :

A l'unanimité

- Renouvelle son adhésion à Soleval pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2023
- Autorise M. Le maire à signer tout document afférent à cette adhésion.
- Inscrit le montant de la cotisation sur le budget communal et ce pour une durée de 3 ans (Montant des cotisations : $0.9975\text{€} \times 1012 \text{ habitants} + 24 \times 11.712 = 1191.89\text{€}$)
- Nomme M. Adelin BAIGET, comme représentant au sein de Soleval et M.Didier BELAIR Comme référent technique..

DCM n°2024-08**Objet : Clôture de l'extension de la cour d'école au sein du groupe scolaire - demande de subvention****Exposé des motifs**

Le Maire informe que dans le cadre du dossier du Cerema «Ecole de demain : rénover ou construire autrement», il est nécessaire de clôturer l'extension de la cour d'école qui est engazonnée et de planter des arbres afin de végétaliser cet environnement et de permettre aux enfants d'y accéder pendant les fortes chaleurs, en toute sécurité lors de la récréation ou encore pendant les heures de périscolaire.

Les travaux projetés sont estimés à 30 000 € TTC selon le devis adressé de l'entreprise Société clôtures vertes.

Délibération

Le Conseil municipal :

A l'unanimité

- Décide de retenir le devis adressé par Société clôtures vertes
- Arrête la dépense de 30 000 euros TTC pour la réalisation des travaux
- Autorise le maire à solliciter toutes subventions
- Inscrit la dépense au budget 2024

Le prochain Conseil municipal portant sur le budget aura lieu le 10 avril.

La séance est levée à 21 heures

Le secrétaire de séance

**Le Maire
Didier BELAIR**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :-date de sa réception en Préfecture de Toulouse-date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit : -à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit : -deux mois après l'introduction du recours gracieux.